



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Coordination Régionale
Gestion du risque
Bretagne

APPEL A PROJETS (AAP FNLCA) 2026 PRÉVENTION SANTE

ASSURANCE MALADIE

SOMMAIRE

01

Présentation synthétique du dispositif AAP

02

Présentation de l'AAP FNLCA

➤ Moi(s) sans Tabac

01

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF AAP

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Pour tous les AAP, il est demandé d'utiliser les supports de communication et de sensibilisation nationaux. Les CDC* vous renvoient vers ces outils
- Les CDC vous donnent les informations précises concernant les financements possibles et ceux qui sont exclus
- Les MSP déjà financées dans le cadre de leur accord conventionnel sur une de ces thématiques ne pourront pas prétendre à ce financement complémentaire ; les projets ne doivent pas cibler uniquement la patientèle.
- **Les Centres de Santé ne sont plus éligibles au financement au titre de ces appels à projets**
- Les CPTS ne sont pas éligibles au financement au titre de ces appels à projets
- Pour toute action en milieu scolaire, un accord du rectorat est demandé
- Les actions doivent être menées avec les professionnels ou partenaires locaux formés sur la thématique

OBJECTIFS COMMUNS AUX APPELS À PROJETS

- Augmenter la connaissance des publics sur les facteurs de risque
- Permettre une meilleure compréhension des informations
- Accompagner le changement de comportement des publics éloignés des recommandations
- Réduire les inégalités sociales de santé en ciblant prioritairement :
 - ✓ **Les personnes socialement défavorisées ou éloignées du système de santé**
 - ✓ **Les personnes résidant sur des territoires sous participants aux programmes de prévention**

Quelques exemples d'actions finançables selon les projets :

- ✓ Ateliers collectifs d'information
- ✓ **Démarches Aller vers, actions hors les murs pour professionnels de santé**
- ✓ Actions d'implication des habitants ou des pairs
- ✓ Evènements locaux (salons, expos, ciné débats...)

POINTS DE VIGILANCE

- **Prendre contact avec les référents de la CPAM le plus tôt possible** pour accompagner votre projet
- Fournir obligatoirement une **description précise des actions et des postes budgétaires** pour permettre une analyse aux niveaux local et régional ainsi que leur validation par la CNAM
- Mettre en place des **indicateurs** de processus (réalisation) et de résultats pour le suivi et l'évaluation
- Produire obligatoirement les éléments **d'évaluation** demandés ainsi que les pièces justificatives et comptables afférentes aux actions réalisées (bilan financier)
- En cas de modification du contenu de l'action après notification d'accords de financement, informer obligatoirement la CPAM pour avis

RÈGLES DE FINANCEMENT / VACATIONS DES INTERVENANTS

Rémunération des intervenants

- Forfait 75 €/heure : praticiens
 - Forfait 50 €/heure : auxiliaires médicaux signataires d'une convention par l'Assurance Maladie
 - Forfait 40 €/heure : autres professionnels et/ou non professionnels de santé
- Concernent aussi les membres des MSP et centres de santé.

Les vacances comprennent le temps de :

- ✓ Préparation de l'action
- ✓ Coordination
- ✓ Animation
- ✓ Trajet (finançable à la condition qu'il soit justifié au regard de l'action déposée)

Concernant les personnes salariées d'une structure, les vacances rémunèrent uniquement les activités directement en lien avec l'action et **réalisées en dehors du contrat de travail avec leur employeur.**

Les vacances n'ont pas vocation à financer des dépenses de fonctionnement pérennes de la structure, ni à se substituer à d'autres financements.

ÉVALUATION

Exemples
d'indicateurs



- Mesurer l'atteinte du/des publics



- Mesurer les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé



- Expliquer les écarts constatés
- Identifier les conséquences imprévues de l'action
- Formuler des pistes d'amélioration



Nombre de personnes touchées par l'action



Partenaires locaux mobilisés



Satisfaction globale des participants



Éléments permettant d'apprécier un changement de comportement

02

PRÉSENTATION DE L'AAP FNLCA

MOI(S) SANS TABAC

LA LUTTE CONTRE LE TABAC : UNE PRIORITE MAJEURE DE SANTE PUBLIQUE

68 000

décès par an attribuables au tabagisme

16% des hommes

6% des femmes

57% par cancer

23%

de fumeurs quotidiens parmi les adultes en 2023

**156 Mds
d'€**

coût social annuel (selon l'OFDT).

1^{ère}

cause d'années de vie
perdues en bonne santé
en France

12 points d'écart

entre les plus bas et les plus hauts revenus



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Coordination Régionale
Gestion du risque
Bretagne

MOI(S) SANS TABAC

Constats:

1ère cause de mortalité évitable en France

En 2023, **23% des français de 18 à 75 ans** fumaient quotidiennement

Inégalités sociales relatives au tabagisme très marquées

En Bretagne : taux le plus élevé de **tabagisme chez la femme enceinte**

- Augmenter le nombre d'arrêts du tabac avec un effet d'émulation
- Permettre la mise en œuvre :
 - ✓ **D'actions de proximité en accompagnement par des professionnels formés en tabacologie**
 - ✓ **D'aides concrètes à l'arrêt du tabac pour ces publics prioritaires**



IMPACT DU DISPOSITIF MOIS SANS TABAC

- Réussir à arrêter de fumer pendant 30 jours multiplie par 5 les chances d'abandonner définitivement le tabac.

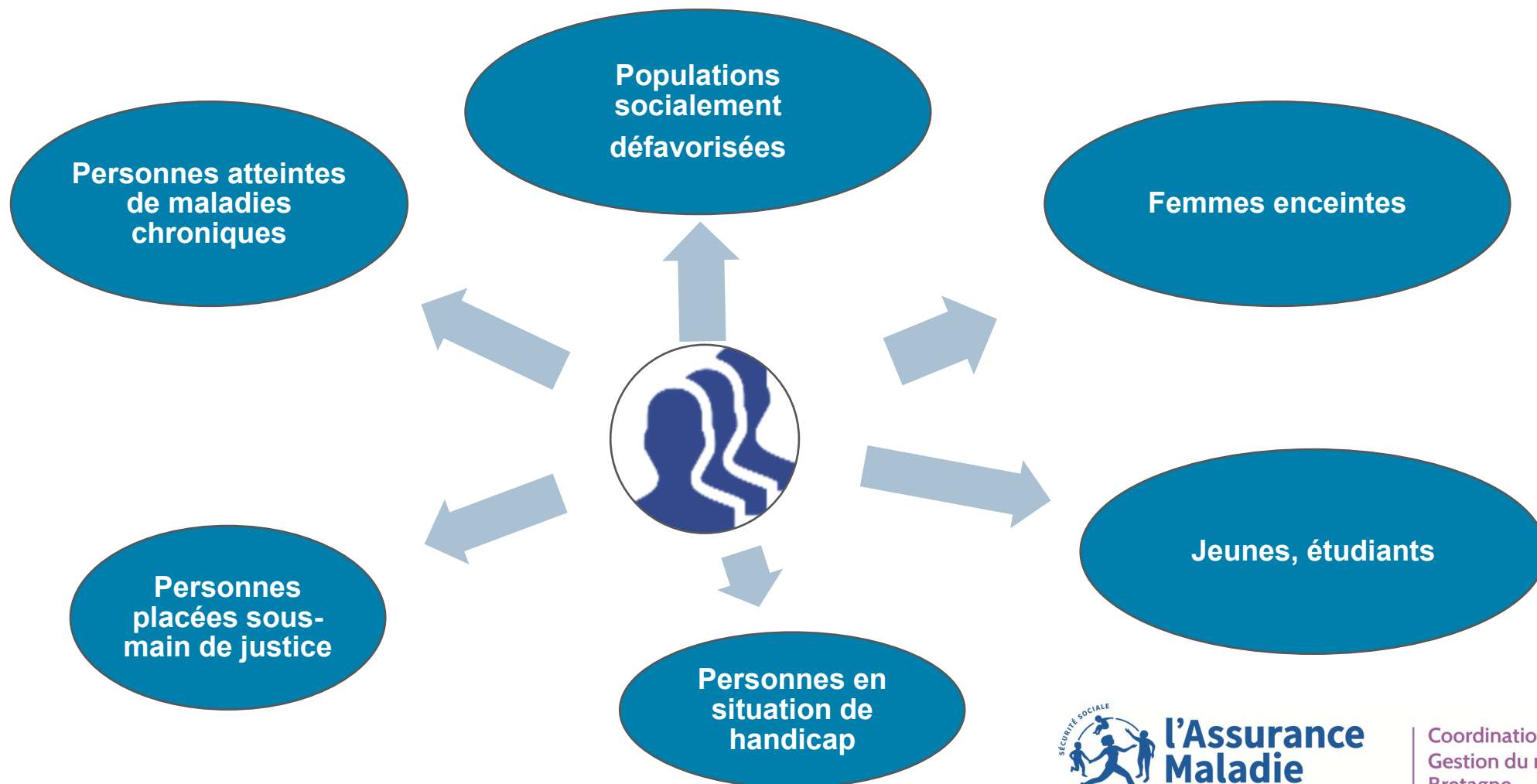
Au-delà des 30 jours, les symptômes de manque (nervosité, irritabilité) sont largement réduits.

- Lancement du défi Mois sans tabac pour stimuler la motivation des fumeurs.
- Estimation de l'impact de l'intervention Mois sans tabac réalisé par SPF a été estimé en comparant les résultats d'un scénario de statu quo (sans mise en place de l'intervention) avec un scénario d'action publique (prenant en compte la mise en place de Mois sans tabac).

Selon les estimations du modèle de microsimulation, l'opération Mois sans tabac, si elle était maintenue annuellement, permettrait de gagner à l'**horizon 2050** (pour 100 000 habitants chaque année) :

- **12 années de vie ;**
- **17 années de vie corrigées** de l'incapacité.

MOI(S) SANS TABAC : PUBLICS PRIORITAIRES



CALENDRIER / TEMPORARITE : DEUX TEMPS SUCCESSIFS



Actions de visibilité, de sensibilisation et de recrutement des fumeurs

- Communiquer autour du dispositif
- Intéresser les fumeurs à l'arrêt du tabac
- Les recruter dans le programme

Le mois d'**octobre** est consacré à la **sensibilisation** des fumeurs pour **susciter l'intérêt à arrêter** et préparer cet arrêt via des actions de communication.



Actions concrètes d'accompagnement à l'arrêt du tabac

- Consultations individuelles
- Ateliers collectifs et/ou groupe d'auto-support
- Remise gratuite de substituts nicotiques

Le mois de **novembre**, dédié au **soutien** des fumeurs dans leur arrêt du tabac avec des **actions de proximité** incitant à l'arrêt et **soutenant la motivation des ex-fumeurs**.

A l'issue du Mois Sans Tabac, si un accompagnement a été mis en place, des relais doivent être organisés et proposés (*orientation vers le médecin traitant ou d'autres professionnels de santé ou vers des structures dédiées*) permettre la continuité de l'accompagnement.

La prise en charge des consultations et des TNS est réalisée, par l'Assurance maladie, dans les conditions de droit commun.



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Coordination Régionale
Gestion du risque
Bretagne

MOI(S) SANS TABAC – EXEMPLES D’ACTIONS

- Mise en place de **stands d’information**, de **consultations tabacologiques** et d’**ateliers de suivi** dans une mission locale :
 - ✓ Financement de vacations d’une infirmière libérale formées en tabacologie
 - ✓ Financement de substituts nicotiniques
- Mise en place de **stands d’information**, de **consultations tabacologiques** et diététiques dans une épicerie sociale :
- Financement de **vacations** d’un médecin, d’une sage-femme libérale formés en tabacologie et d’une diététicienne
 - ✓ Financement de **substituts nicotiniques**, de supports de communication **spécifiques** annonçant l’événement et financement de l’évaluation (5% du montant total du projet)



Date limite de dépôt des projets Moi(s) sans tabac : 12 Juin 2026

CONTACTS

Christelle HEMON

Chargée de prévention

Téléphone: 02 98 76 41 01

Mail : prevention.cpam-finistere2@assurance-maladie.fr